

Réseau National de Défense des Droits Humains  
(RNDDH)



*Covid-19 en Haïti :*  
*L'appui aux centres de rétention et de détention est*  
*insuffisant*

26 mars 2020

Ce rapport a été publié dans le cadre du projet « À BON DROIT : Appui à la construction d'une société plus démocratique en Haïti, par le renforcement de l'Etat de Droit et la défense du principe de légalité contre toutes violations des droits des personnes privées de liberté », numéroté EIDHR/2019/412-422, mis en œuvre avec le co-financement de l'Union Européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du RNDDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

## Sommaire

	Pages
I. INTRODUCTION	2
II. METHODOLOGIE	2
III. SITUATION DANS LES CENTRES DE RETENTION DU DEPARTEMENT DE L'OUEST	3
a) Commissariat de Port-au-Prince	3
b) Commissariat de Pétion-ville	3
c) Commissariat de Delmas 33	4
d) Commissariat de la Croix-des-Bouquets	4
e) Commissariats de Fonds-Verrettes	4
f) Commissariat de Carrefour	5
g) Commissariat de Gressier	5
h) Commissariat de Léogane	5
i) Commissariat de Grand-Goâve	6
j) Commissariat de Petit-Goâve	6
k) Commissariat de Cabaret	6
l) Commissariat de l'Arcahaie	6
IV. SITUATION DANS LES PRISONS DU DEPARTEMENT DE L'OUEST	7
a) Adoption d'un plan de contingence par la DAP	7
b) Prison civile de Port-au-Prince	8
c) Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL)	8
d) Prison civile de la Croix-des-Bouquets	9
e) Prison civile de Carrefour	9
f) Prison civile de Cabaret	10
g) Prison civile de l'Arcahaie	10
V. COORDINATION DES ACTIONS CONTRE LE COVID-19 AVEC DES RESPONSABLES DE L'APPAREIL JUDICIAIRE	11
VI. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	11

## I. INTRODUCTION

1. En date du 19 mars 2020, les autorités haïtiennes ont, lors d'une conférence de presse, annoncé avoir officiellement découvert *deux* (2) cas de personnes atteintes de COVID-19<sup>1</sup> en Haïti. Cette découverte, selon leurs dires, fait passer automatiquement le pays à la phase II de gestion de la pandémie Covid-19.
2. En ce sens, un arrêté présidentiel a été adopté le même jour déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national, renouvelant et/ou renforçant les mesures qui avaient déjà été annoncées lors de la phase I de gestion de la pandémie COVID-19. En effet, en plus de l'instauration d'un couvre-feu sur le territoire national de 20 heures à 5 heures, les mesures suivantes ont aussi été ordonnées :
  - *La fermeture des écoles, des espaces religieux, des aéroports et des frontières ;*
  - *La fourniture aux hôpitaux et aux centres de santé, des masques, gants, médicaments, solutés et tous autres matériels médicaux nécessaires ;*
  - *Le confinement des citoyens-nes et la limitation des déplacements ;*
  - *La distanciation sociale ;*
  - *La quatorzaine pour les personnes en provenance de zones à risques.*
3. Depuis, le nombre de cas de Covid-19 n'a cessé d'augmenter et, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), particulièrement préoccupé par la situation, s'est fait le devoir d'observer le fonctionnement de certains centres de rétention et de détention en vue d'analyser la mise en application ainsi que l'applicabilité des mesures ci-dessus énoncées.
4. Le rapport suivant présente les différentes remarques réalisées par le RNDDH.

## II. METHODOLOGIE

5. Les 23, 24 et 25 mars 2020, des équipes de monitoring ont été déployées sur le terrain en vue de visiter les commissariats et prisons localisés dans le département de l'Ouest.
6. Au total, douze (12) commissariats et les six (6) prisons du département, ont été monitorés. Il s'agit des commissariats de *Port-au-Prince, Pétion-ville, Delmas 33, Croix-des-Bouquets, Fonds-Verrettes, Carrefour, Gressier, Léogane, Grand-Goâve, Petit-Goâve, Cabaret et Arcahaie*. De plus, le CERMICOL ainsi que les prisons civiles de *Port-au-Prince, de la Croix-des-Bouquets, de Carrefour, de Cabaret et de l'Arcahaie* ont été visités.
7. Les responsables de ces institutions ont été rencontrés et, dans le respect des règles de distanciation sociale, certains espaces de rétention ont examinés.

---

<sup>1</sup> Le Covid-19 est un acronyme anglais signifiant *coronavirus disease 2019*. Covid-19 fait référence à une maladie infectieuse causée par une souche de coronavirus appelée SARS-CoV-2<sup>2</sup>, contagieuse avec transmission interhumaine via des gouttelettes respiratoires ou en touchant des surfaces contaminées puis en touchant son visage. Les symptômes les plus fréquents du Covid-19 sont la fièvre, la toux et la gêne respiratoire qui, dans sa forme la plus aigüe peut provoquer une détresse respiratoire aigüe pouvant entraîner la mort du patient.

### III. SITUATION DANS LES CENTRES DE RETENTION DU DEPARTEMENT DE L'OUEST

8. De manière générale, les responsables des commissariats visités dans le cadre de ce travail de monitoring ont semblé suffisamment sensibilisés sur la maladie, son niveau élevé de contagion, sa virulence et sa létalité. Ils ont pour la plupart eu accès à ces informations par voie de presse et des réseaux sociaux. Certains se sont aussi montrés très inquiets en raison du fait que les policiers-ères sont exposés, puisque souvent amenés à gérer des foules. Des mesures de protection ont en conséquence, été prises.

9. Toutefois, le RNDDH a remarqué que ces mesures sont disparates et varient d'un commissariat à l'autre, d'où l'importance de présenter la situation particulière de chacun de ces lieux de rétention visités.

#### a) *Commissariat de Port-au-Prince*

10. Au commissariat de *Port-au-Prince*, les responsables ont décidé de :

- Fermer la section de plaintes relatives aux pertes de documents en raison du fait que les déclarations de perte sont généralement motivées par l'intérêt de présenter un dossier au *Service de l'Immigration et de l'Emigration*, actuellement fermé.
- Placer deux (2) stations de lavage des mains dont une à l'entrée du commissariat et l'autre, à l'entrée des bureaux du secrétariat du responsable. Les seaux ont été reçus de la *Mairie de Port-au-Prince*.
- Diminuer le nombre d'arrestation, notamment celles des personnes ne détenant pas de pièces d'identité en vue d'influer sur le nombre de personnes en garde-à-vue ;
- Asperger régulièrement les différentes serrures du bâtiment avec de l'eau chlorée.

11. De plus, des séances de sensibilisation avec les agents-tes affectés audit commissariat ont été réalisées et ces derniers-ères ont été invités à se laver les mains régulièrement.

12. Pour sa part, la garde-à-vue qui comptait *trente-quatre* (34) retenus à l'ouverture du registre du jour, n'en avait que *vingt-trois* (23) lors de la visite du RNDDH, *onze* (11) personnes interpellées en raison du non-respect des décisions prises par le gouvernement pour combattre la propagation du Covid-19 ayant été extraites par le *Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*.

#### b) *Commissariat de Pétion-ville*

13. A l'entrée du bureau du chef de poste *du commissariat de Pétion-ville*, un stand de lavage des mains est disponible. De plus, selon le responsable, le commissariat a reçu de l'aide tant d'institutions étatiques que de particuliers :

- Des seaux avec robinets intégrés de la *Direction Départementale de l'Ouest de la PNH*, de certains particuliers et de la *Mairie de Pétion-ville* ;
- Du chlore et des gels de nettoyage de mains du service de logistique de la PNH et du bureau de la première dame.

14. Des séances de sensibilisation ont été réalisées avec les agents-tes de la PNH affectés audit commissariat et des mesures de nettoyage régulier des cellules de garde-à-vue et des bureaux ont été adoptées.

15. Ces nettoyages fréquents ont eu un impact positif sur l'environnement de la garde-à-vue du commissariat de *Pétion-ville* qui, contrairement au commissariat de *Port-au-Prince*, ne dégage plus d'odeur nauséabonde et présente un aspect acceptable de propreté.

16. Le 23 mars 2020 au début de la matinée, treize (13) personnes étaient gardées en rétention dont quatre (4) responsables d'église et trois (3) responsables de supermarchés. Elles ont été interpellées pour refus d'obtempérer aux dispositions gouvernementales visant à protéger la population contre la pandémie du Covid-19 puis extraites le jour de la visite du RNDDH par le Parquet près le tribunal de première instance de *Port-au-Prince*.

*c) Commissariat de Delmas 33*

Au commissariat de *Delmas 33*, une station de lavage des mains est disponible à l'entrée du bureau du chef de poste. C'est le seul constat qu'il a été possible au RNDDH de faire, les responsables n'ayant pas été disponibles pour une rencontre d'échanges, parce qu'impliqués, selon eux, dans la mise en œuvre de différentes mesures pour éviter la propagation du Covid-19.

*d) Commissariat de la Croix-des-Bouquets*

17. Le commissariat de la *Croix-des-Bouquets* a installé deux (2) dispositifs de lavage obligatoire des mains dont un à l'entrée du bâtiment et l'autre, à l'étage, près des bureaux administratifs. Les agents-tes de la PNH qui y sont affectés sont invités à respecter la distance sociale d'un mètre cinquante (1m50) tant pour les échanges entre eux que pour les échanges avec des membres de la population.

18. De plus, ayant pu bénéficier d'une séance de sensibilisation du Ministère de la Santé Publique et de la Population, les policiers-ères partagent entre eux les règles et mesures en vigueur en vue d'éviter la propagation du virus.

19. Cependant, le monitoring du RNDDH a permis de relever que le commissariat de la *Croix-des-Bouquets* ne compte aucun gant ni aucun masque de protection. Il ne dispose pas non plus de gel hydro-alcoolique ni d'espace de quarantaine.

20. Aucune personne n'était en garde-à-vue lors de la visite du RNDDH.

*e) Commissariat de Fonds-Verrettes*

21. A l'entrée du commissariat de *Fonds-Verrettes* est installé un stand de lavage obligatoire des mains avec de l'eau chlorée. C'est la seule mesure effective prise par le commissariat qui ne dispose d'aucun gant, d'aucun masque de protection, d'aucun gel de nettoyage des mains ni d'aucun espace de quarantaine.

22. Les responsables se plaignent du fait que la population de *Fonds-Verrettes* n'est pas du tout informée de la maladie, car les stations de radio de *Port-au-Prince* n'émettent pas dans la zone. La communauté

rejette systématiquement les mesures de distanciation sociale et ne respecte pas non plus le couvre-feu décrété par les autorités gouvernementales. Or, *Fonds-Verrettes* est une zone frontalière de *quarante mille* (40.000) habitants, qui pourtant ne dispose que d'un dispensaire de premiers soins, totalement démuné.

23. *Trois* (3) individus se trouvaient en garde-à-vue au *commissariat de Fonds-Verrettes* lors de la visite de monitoring du RNDDH. Ils ont été arrêtés pour vol et viol.

*f) Commissariat de Carrefour*

24. A l'entrée du commissariat de *Carrefour* se trouve placé un point de lavage des mains. Le responsable a affirmé avoir reçu *trois* (3) seaux de la *Direction Départementale de l'Ouest de la PNH*. Il en a gardé un pour le commissariat qu'il dirige et a acheminé les autres aux sous-commissariats de *Saint-Charles* et des *Rails*. Le commissariat a aussi reçu de la *Mairie de Carrefour* *deux* (2) sachets de cache-nez ainsi qu'une unité de lingettes de nettoyage.

25. A la visite du RNDDH, le commissariat affichait un effectif de *huit* (8) retenus. Plusieurs d'entre eux auraient dû être déférés par devant les autorités judiciaires mais, contactées par téléphone par le commissariat, celles-ci ont affirmé ne pas prendre siège en raison du Covid-19.

26. Selon les responsables du commissariat de *Carrefour*, la population ne respecte pas le couvre-feu. Cependant, ils sont dans l'incapacité de procéder à l'arrestation des contrevenants-tes, en raison du manque d'espace au niveau de la garde-à-vue. Ils ont été obligés par contre, de fermer *deux* (2) clubs de nuit localisés à *Lamentin 54*.

*g) Commissariat de Gressier*

27. Selon les informations recueillies par le RNDDH, la mairie de *Gressier*, la *Direction de la Protection Civile* (DPC) de concert avec des autorités judiciaires et policières ont réalisé des séances de sensibilisation à travers les médias.

28. Les responsables dudit commissariat ont par la suite fait l'acquisition d'un seau ordinaire sans robinet ni couvercle qui est placé à l'entrée, en vue d'inviter les personnes fréquentant l'espace à se laver les mains. Ils se sont aussi, à leurs frais, procuré une boîte de cache-nez.

29. *Trois* (3) personnes se trouvaient en garde à vue lors de la visite du RNDDH.

*h) Commissariat de Léogane*

30. Le commissariat de *Léogane* a reçu *quatre* (4) seaux à robinets de la *Direction Départementale de l'Ouest de la Police Nationale d'Haïti*. Il en a gardé *un* (1) et les *trois* (3) autres ont été distribués aux sous-commissariats *Anacaona*, *Dufort* et *Trouin*.

31. Un particulier a de plus fait don de quelques cache-nez au commissariat. Cependant, contrairement à certains autres, celui-ci n'a bénéficié d'aucune séance de formation ni n'a reçu aucun dépliant de sensibilisation des responsables.

32. Au moment de la visite du RNDDH, six (6) personnes se trouvaient en garde-à-vue.

*i) Commissariat de Grand-Goâve*

33. A l'entrée du commissariat de *Grand-Goâve* est installé un poste de lavage des mains. Ce poste de police a reçu deux (2) seaux de la DDO de la PNH. L'un (1) d'entre eux a été acheminé au sous-commissariat de la ville.

34. Selon les responsables du commissariat rencontrés, la Mairie a réalisé des séances de sensibilisation de masse dans les rues de *Grand-Goâve*. Cependant, les agents affectés dans la commune, qui ont pu aussi glaner quelques informations éparses par voie de presse, ne sont pas suffisamment sensibilisés sur le Covid-19.

35. Le commissariat n'a reçu ni matériel de protection ni gel hydro-alcoolique.

36. Aucun retenu n'a été constaté par le RNDDH lors de sa visite de monitoring.

*j) Commissariat de Petit-Goâve*

37. Le commissariat de *Petit-Goâve* converti en prison accueille une population carcérale de cent-soixante-quinze (175) détenus dont vingt-trois (23) condamnés. Neuf (9) d'entre eux souffrent de tuberculose. En raison du fait que plusieurs autres détenus ainsi que des membres du personnel présentent des symptômes, HTW a réalisé le 25 mars 2020, une séance de dépistage de tuberculose. De plus, au moins un (1) messager a été testé positif à la tuberculose.

38. Dans une seule cellule pouvant accueillir au maximum cinq (5) personnes, sont incarcérés quatre-vingt-onze (91) détenus.

39. Le commissariat a reçu en don cinq (5) seaux de la DDO de la PNH et d'autres partenaires ainsi que du savon. De plus, la DAP a acheminé un seau de chlore en grain, six (6) gallons de chlore liquide et un gallon de désinfectant. Les policiers-ères disposent aussi de cache-nez.

40. Le commissariat a reçu des provisions en vue de fournir aux détenus un repas par jour, pendant cinq (5) jours.

*k) Commissariat de Cabaret*

41. A l'entrée du commissariat de *Cabaret* se trouve installé un seau d'eau chlorée et du savon. Il s'agit d'une initiative du commissariat qui jusqu'à présent n'a reçu aucun matériel de protection des autorités.

*l) Commissariat de l'Archaie*

42. Un poste de lavage des mains est installé à l'entrée du commissariat de l'Archaie, sur initiative de la *Croix-Rouge Haïtienne* qui a fourni également le chlore et du savon au commissariat.

43. Le 22 mars 2020, une rencontre de sensibilisation a été organisée par l'unité d'arrondissement sanitaire de la santé publique, la Mairie et la police.



44. Aucun matériel de protection n'a été reçu par le commissariat.

#### IV. SITUATION DANS LES PRISONS DU DEPARTEMENT DE L'OUEST

45. L'espace carcéral haïtien accueille, en date du 23 mars 2020 un total de *onze mille cent dix* (11.110) personnes dont *huit mille trois-cent-vingt* (8.320) en détention préventive prolongée et seulement *deux mille sept cent quatre-vingt-dix* (2.790) condamnées. L'insécurité qui s'est érigée en système depuis plusieurs mois avait déjà un grand impact sur le fonctionnement du système judiciaire haïtien et, corollairement, sur la situation juridique des détenus-es. En effet, le taux de détention préventive qui, à l'ouverture de l'année judiciaire actuelle 2019-2020 était de 72.37 %, est passé en *cinq* (5) mois, soit d'octobre 2019 à mars 2020, à 74.88 %.

46. Les détenus-es vivaient déjà dans une grande promiscuité. En effet, l'espace carcéral haïtien n'est apte à recevoir que le quart de sa population actuelle, ce, déjà sans tenir compte des normes internationales en matière de détention, exigeant 4m<sup>2</sup>50 par détenu-e. Cette promiscuité a donc tendance à redoubler au fur et à mesure que d'autres personnes sont incarcérées.

##### *a) Adoption d'un plan de contingence par la DAP pour lutter contre le Covid-19*

47. Les autorités pénitentiaires conscientes des conditions de vie de la population carcérale ont affirmé au RNDDH travailler en vue d'éviter autant que possible, l'entrée du Covid-19 en prison. Elles ont par conséquent, adopté un plan de contingence. Celui-ci a été élaboré avec l'implication d'instances nationales et d'institutions internationales intervenant habituellement dans les prisons. Il s'agit de *Health Through Walls*, de l'*International Narcotic and Law-enforcement* (INL), du *Ministère de la santé publique et de la population*, du *Bureau Intégré des Nations-Unies en Haïti* (BINUH) et de la *Direction Générale de la Police Nationale d'Haïti*. Ce plan de contingence prône, entre autres :

- La sensibilisation du personnel de la DAP et des détenus-es autour du Covid-19 ;
- La mise en place de postes de lavage des mains avec de l'eau chlorée dans toutes les prisons du pays ;
- Le dépistage du personnel de la DAP et des détenus nouveaux admis ;
- La révision des modalités de visites dans les prisons ;
- L'aménagement de *quatre* (4) centres de détention soit un (1) centre par région, en centres de prise en charge des détenus-es atteints du Covid-19 ;
- La *quatorzaine* et l'isolement préventifs notamment pour les nouveaux détenus-es.

48. Il a aussi été décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, de :

- Renflouer ou approvisionner les prisons en nourriture, en condiments et en gaz propane pour *trois* (3) mois ;
- Restreindre la réception de certains aliments apportés par les parents tels les salades ;
- Nettoyer à l'eau chlorée toutes les cellules des prisons.

49. Qu'en est-il de la mise en application de ce plan de contingence ?

*b) Prison civile de Port-au-Prince*

50. A la prison civile de *Port-au-Prince*, l'effectif, en date du 24 mars 2020, était de *trois mille six cent quinze* (3.615) détenus dont *trois cent quatre-vingt-onze* (391) condamnés.

51. Les responsables de cette prison ont affirmé avoir reçu de la DAP des pamphlets de sensibilisation et une caisse contenant *deux cents* (200) unités de cache-nez. De plus, l'ONG *Health Through Walls* a offert à la prison *vingt* (20) seaux pour le lavage des mains et du chlore, ce qui a facilité l'installation de *cinq* (5) postes de lavage des mains à l'entrée de ladite prison, au bureau du chef de poste, au dispensaire, aux archives et non loin des bureaux du responsable.

52. De plus, à leur admission, les nouveaux détenus seront gardés en observation pour une période de *quatorze* (14) jours, dans une cellule affectée à cet effet.

53. Au niveau du dispensaire de la prison, mise à part l'installation de lavage obligatoire des mains, aucune mesure concrète n'est encore adoptée car, les malades sont entassés comme des sardines.

54. Privés de récréation, les détenus de la *prison civile de Port-au-Prince* ne reçoivent qu'un repas par jour et ne sont autorisés à sortir de leurs cellules que pour prendre leur bain.

55. Informés par radio des risques de propagation du Covid-19, les détenus réclament des matériels de protection ainsi que des gels et des lingettes nettoyants. Ils s'insurgent contre le fait qu'ils soient privés de récréation et qu'ils ne reçoivent qu'un repas par jour.

56. Une situation de tension devient chaque jour un peu plus palpable. Déjà *deux* (2) actes de rébellion ont été enregistrés les 22 et 23 mars 2020.

- Le 22 mars 2020, un agent de la DAP, Yves-Marie PIERRE a été agressé physiquement par un détenu Sydney EREL, au niveau de Hall 5 ;
- Le 23 mars 2020, au moins *six* (6) détenus savoir Vildor BRUN, Ligène PIERRE, Junior JOCELYN, Luckson JEAN LOUIS, Jonal VERDENA et Sydney EREL, ont lancé des matières fécales en direction de *trois* (3) agents affectés à la prison, répondant aux noms de Jeffté PYRAM, Zacharie JOSEPH et de Mackendy AURELUS. Ces derniers ont aussi été agressés au niveau du Hall 5.

57. Si le personnel de la prison est sensibilisé sur la distanciation minimale d'*un mètre cinquante* (1m50), cette mesure n'est pas strictement respectée tant dans leurs rapports avec l'extérieur que dans leurs rapports avec les autres personnes affectées à ladite prison.

*c) Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL)*

58. Au 24 mars 2020, la population carcérale du *Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi* (CERMICOL) était de *cinquante-cinq* (55) mineurs - incarcérés à raison de *onze* (11) ou *douze* (12) par cellule - dont *quarante-huit* (48) en détention préventive et *sept* (7) condamnés.

59. Le CERMICOL a reçu, au même titre que la *prison civile de Port-au-Prince*, des pamphlets de sensibilisation autour de la propagation du *Coronavirus* et, des séances de sensibilisation ont été réalisées avec les mineurs.

60. La DAP a passé les instructions verbales en vue d'interdire les visites des parents, l'admission de nouveaux détenus ainsi que l'extraction des détenus.

61. La mairie de *Delmas* a fourni au CERMICOL *trois* (3) seaux munis de robinets intégrés, ce qui a facilité la mise en place de *quatre* (4) postes de lavage obligatoire des mains respectivement à l'entrée de la prison, au greffe de la prison, au niveau de la détention et à proximité du dispensaire.

62. A côté de ces mesures, les responsables du CERMICOL comptent placer les détenus qui jouent le rôle de ramasseurs, dans une cellule spéciale en raison du fait qu'ils sont en contact avec l'extérieur. Ils comptent aussi exiger le lavage des bols de nourriture apportés par les parents, avant leur admission dans l'enceinte de la prison.

63. Cependant, malgré ces mesures, les responsables restent très préoccupés. Les matériels de fonctionnement ne sont pas suffisants et à date, les masques et les gants qu'ils détiennent étaient stockés pour être utilisés lors des fouilles et du nettoyage des cellules. Ils risquent donc sous peu d'être en rupture de stock.

64. De plus, selon les responsables du CERMICOL, la gestion de la nourriture reste un défi. La DAP n'arrive à approvisionner ledit centre que pour une période de *deux* (2) semaines, sans les produits alimentaires pour la préparation du petit-déjeuner. En raison de cela, ils risquent de ne pouvoir fournir prochainement, qu'un repas par jour aux détenus.

#### *d) Prison civile de la Croix-des-Bouquets*

65. En raison du fait que seuls les agents-tes de la DAP et le personnel affectés à la *prison civile de la Croix-des-Bouquets* peuvent introduire le virus dans l'espace de détention, des mesures de prévention ont été prises par la prison, notamment en ce qui a trait au lavage obligatoire des mains. En ce sens, *quatre* (4) stations de seaux d'eau chlorée ont été installées respectivement à l'entrée de la prison, dans la salle d'attente, dans la cuisine et dans l'espace commun de détention.

66. Cependant, les agents-tes ne disposent ni de cache-nez, ni de gant, ni de chlore, ni gel nettoyant pour les mains.

67. La prison affichait, lors de la visite de monitoring du RNDDH, un effectif de *mille quatre cent seize* (1.416) détenus dont *quatre cent-quatre-vingt-onze* (491) condamnés. Depuis le 23 mars 2020, les responsables ont reçu l'ordre verbal de la DAP de ne pas accueillir de nouveau détenu. Ils ne doivent non plus donner suite aux ordres d'extraction judiciaire.

#### *e) Prison civile de Carrefour*

68. L'effectif des détenus à la *prison civile de Carrefour* est de *soixante-dix-neuf* (79) dont *quarante-trois* (43) en détention préventive et *trente-six* (36) condamnés, tous répartis dans *trois* (3) cellules. Ils évoluent par

conséquent, dans une grande promiscuité et ne sont autorisés à sortir de leur cellule que pour prendre leur bain.

69. La prison reste confrontée aux mêmes défis : insuffisance de produits alimentaires, inexistence de produits de nettoyage, surencombrement cellulaire, etc.

70. Si dans les autres prisons visitées, le lavage des mains à l'eau chlorée est obligatoire, à la *prison civile de Carrefour*, ce n'est qu'au départ de la délégation un seau ordinaire d'eau a été placé dans le but d'inviter les personnes fréquentant l'espace, à se laver les mains.

71. Pour réaliser leur travail, les agents de la DAP ainsi que le personnel affectés à cette prison ne disposent ni de masque, ni de gant, ni de gel nettoyant pour les mains, ni de médicaments.

*f) Prison civile de Cabaret*

72. La *prison civile de Cabaret* accusait, lors de la visite du RNDDH, un effectif de *deux cent-quarante-cinq* (245) détenues dont *trente-quatre* (34) condamnées. A l'entrée, des pamphlets de sensibilisation sur le Covid-19 sont affichés sur le mur. Une boîte de masques de protection est disponible à la réception, pour les agents-tes et des gants leur sont aussi distribués. Le port du masque de protection par les agents-tes est obligatoire.

73. La prison a reçu de l'administration pénitentiaire une caisse contenant *dix-huit* (18) boîtes de *dix* (10) gants chacune, *une* (1) boîte de cache-nez et *deux* (2) seaux de *cinq* (5) gallons de chlore. De plus, le 22 mars 2020, une séance de sensibilisation a été réalisée avec les agents-tes, par le chef régional de la DAP.

74. Les extractions et accueils de nouvelle détenue ainsi que les visites de parents sont interdits.

75. *Six* (6) postes de lavage de main sont disposés dans différents points de la prison. Cependant, les seaux ne disposent pas de robinet.

76. La plus grande inquiétude des responsables de cette prison est le fait que le dortoir est constitué d'un hall ouvert, qui par conséquent, ne facilite ni le respect en détention, de la distanciation minimale ni la gestion des maladies contagieuses.

*g) Prison civile de l'Arcahaie*

77. Au moment de la visite du RNDDH, la *prison civile de l'Arcahaie* accueillait *quatre-vingt-seize* (96) condamnés.

78. La prison n'ayant bénéficié d'aucun accompagnement des autorités, seul *un* (1) poste de lavage est installé à l'entrée principale de celle-ci par les agents-tes eux-mêmes sensibilisés par voie de presse et par les réseaux sociaux. Il s'agit cependant d'*un* (1) seau ordinaire sans robinet intégré.

79. Les visites sont interdites. Le dépôt de nourriture est presque vide car l'approvisionnement de la DAP continue d'être aléatoire.

V. COORDINATION DES ACTIONS CONTRE LE COVID-19 AVEC DES RESPONSABLES DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

80. Le Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a demandé à la prison civile de Port-au-Prince de préparer la liste détaillée des détenus qui y sont incarcérés ;

81. Le Parquet Tribunal de Première Instance de la Croix-des-Bouquets a sollicité une salle au niveau de la prison, pour l'installation d'un tribunal ad hoc, en raison notamment du fait que la DAP interdit l'extraction judiciaire des détenus.

82. La prison civile de Cabaret a aussi mis, sur demande des Tribunaux de Première instance de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, une salle à disposition de la Justice pour l'audition et/ou le jugement des détenus. Les responsables de cette prison affirment pouvoir mettre d'autres salles à la disposition de l'appareil judiciaire, si cela s'avère nécessaire.

VI. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

83. Ce travail de monitoring a été réalisé dans douze (12) des commissariats ainsi que dans les six (6) prisons localisés dans le département de l'Ouest, donc, à priori, à proximité des responsables étatiques qui avaient annoncé un ensemble de mesures en vue d'éviter la propagation en Haïti du Covid-19.

84. La position géographique des institutions policières et pénitentiaires monitorées par le RNDDH aurait dû normalement leur faciliter l'accès aux matériels de protection. Cependant, une semaine après que les autorités étatiques aient décrété l'état d'urgence sanitaire et édicté un ensemble de mesures, les constats du RNDDH révèlent que :

a) *Les mesures adoptées dans les commissariats et dans les prisons sont disparates*

85. La Direction de la DAP s'est dotée d'un plan de contingence qui prend en compte trois (3) niveaux d'intervention en vue d'éviter l'entrée en prison du Covid-19, d'éviter sa propagation si jamais un nouveau détenu était malade et de fournir assistance médicale nécessaire aux détenus-es atteints du Covid-19, le cas échéant.

86. Les agents ainsi que le personnel civil affectés dans les prisons ne sont pas pris en compte. Or, ils fréquentent les transports en commun et sont appelés à rentrer chez eux pour revenir sur leurs lieux de travail le lendemain. En raison de la virulence et de la létalité du Covid-19, ils devraient disposer systématiquement de matériels de protection comme des masques, des gants, en quantité suffisante.

87. A date, aucun plan d'intervention en faveur des agents-tes affectés dans les différents commissariats du département de l'Ouest ou même pour venir en aide aux personnes gardées à vue, n'est connu.

88. Par ailleurs, certains commissariats ont installé plusieurs points de lavage obligatoire des mains. D'autres en ont moins ou n'en ont pas du tout. Les mesures de nettoyage ne sont pas les mêmes au niveau de tous les commissariats visités. Certains responsables comme ceux du *commissariat de Pétion-ville*, exigent un nettoyage régulier et fréquent allant jusqu'à trois (3) fois par jour. D'autres se contentent des règles habituelles de nettoyage des cellules.

89. Dans certains commissariats visités par le RNDDH, des seaux avec robinets intégrés, des gants et des cache-nez ont été distribués par l'institution policière, par certaines mairies et/ou par des particuliers. Des séances de sensibilisation ont aussi été réalisées par le *Ministère de la Santé Publique et de la Population* ou par des responsables de la PNH au profit de certains policiers-ères. Pourtant, d'autres commissariats n'ont reçu aucun matériel de protection et les agents-tes qui y sont affectés n'ont pas été sensibilisés aux comportements à adopter pour éviter d'être atteints du Covid-19. Dans plusieurs autres, ce sont les responsables et les agents qui eux-mêmes achètent des boîtes de cache-nez et des seaux pour l'installation de points de lavage obligatoire des mains.

90. Cette comparaison peut aussi être faite au niveau des six (6) prisons localisées dans le département de l'Ouest. En effet, si au niveau de toutes les prisons, des points de lavage obligatoire des mains sont installés, il n'en reste pas moins que leur nombre ne prend pas en compte la population carcérale ou même, l'effectif des agents-tes de la DAP et du personnel affectés par prison.

91. De même, les ordres ne sont pas similaires quant à la gestion des nouveaux détenus-es. Par exemple, au CERMICOL ainsi que dans les prisons civiles de la *Croix-des-Bouquets* et de *Cabaret*, il est interdit de recevoir de nouveaux détenus-es alors que dans d'autres, telles que la *prison civile de Port-au-Prince*, une cellule de quatorzaine est prévue pour l'accueil des nouveaux arrivés. Pour sa part, la prison civile de l'Arcahaie n'a reçu aucun ordre en ce sens.

92. Par ailleurs, les prisons font face aux défis auxquels elles sont généralement confrontées. Ceux-ci ont tendance à s'exacerber et si le renouvellement des stocks de nourriture, l'approvisionnement en eau et en médicaments ne se font pas de manière régulière, le Covid-19 risque de provoquer des situations de tension au sein des prisons.

b) *Les matériels de protection offerts aux commissariats et aux prisons ne sont pas suffisants*

93. Plusieurs instances ainsi que des particuliers offrent aux commissariats et aux prisons des matériels dont des seaux, des cache-nez, des gants, des gels hydro-alcooliques ainsi que des lingettes de nettoyage. Ces matériels sont distribués selon les capacités de ces instances ou de ces particuliers. Il s'ensuit donc une situation de cafouillage qui risque de favoriser un traitement non équitable de ces institutions l'une vis-à-vis de l'autre ou de permettre que certains matériels soient disponibles en quantité au niveau d'une même institution, et d'autres, non. Or, la fréquentation de l'espace, le nombre de personnes reçues par jour, l'exposition des agents-tes aux contacts extérieurs sont autant de facteurs qui doivent être analysés pour une bonne distribution des matériels de protection.

c) *La promiscuité dans les garde-à-vue et dans les prisons risque de favoriser la propagation du Covid-19*

94. Les retenus-es et les détenus-es évoluent dans une très grande promiscuité, et sont par conséquent, extrêmement exposés à la propagation de n'importe quelle maladie contagieuse, pour peu qu'elle soit introduite dans leur espace. Les cellules de garde-à-vue et de détention mal éclairées, insuffisamment aérées, conçues pour recevoir deux (2) à dix (10) personnes en accueillent nettement plus. Tel est le cas par exemple des prisons civiles de *Carrefour* et de *Port-au-Prince*.

95. Cependant, le commissariat de *Petit-Goâve* converti en prison, aujourd'hui représente un centre de torture. Tous les détenus qui y sont incarcérés sont de potentiels tuberculeux. Les policiers-ères qui y sont

affectés sont aussi très exposés à cette maladie hautement contagieuse. Or, selon des médecins et des infectiologues, les personnes dont le système immunitaire est affecté restent et demeurent l'une des catégories vulnérables par rapport à la propagation du Covid-19. Parmi elles se retrouvent les personnes atteintes de tuberculose.

d) *Les espaces de rétention et de détention ne sont pas suffisamment nettoyés*

96. Le RNDDH estime regrettable qu'aujourd'hui encore, la majorité des espaces de rétention et de détention visités dégagent des odeurs nauséabondes en raison du fait que les cellules sont non aérées, surencombrées, sales et insalubres.

e) *L'appui du MSPP aux centres de rétention et de détention n'est pas suffisamment*

97. Le RNDDH croit que le *Ministère de la Santé Publique et de la Population* n'est pas suffisamment impliqué dans l'accompagnement des commissariats et des prisons du pays. Organiser de rares et sporadiques séances de sensibilisation dans certains commissariats et dans *une des six (6) prisons* du département de l'Ouest n'est certainement pas adéquat pour éviter la propagation du virus au niveau de ces espaces.

f) *La population haïtienne doit aider en vue d'éviter que le Covid-19 n'entre en rétention et en détention*

98. Le RNDDH reste convaincu, comme d'ailleurs plusieurs responsables de commissariats et de prisons rencontrés, que la population haïtienne doit aussi changer de comportement en vue d'aider les représentants des forces de l'ordre dans leurs nombreuses interventions et d'éviter que le Covid-19 n'entre en garde-à-vue et en prison. Et, elle ne changera pas de comportement si elle n'est pas sensibilisée. En effet, si la situation semble cruciale dans la commune de *Fonds-Verrettes*, elle n'est pas différente dans les communes autres que *Port-au-Prince, Delmas et Pétion-ville*. Selon les informations recueillies, à *Carrefour*, à *Léogane* et à *Petit-Goâve*, les mesures de confinement ainsi que le couvre-feu ne sont pas respectés par la population.

99. Il est donc clair que le travail d'accompagnement des responsables des centres de rétention et de détention doit être minutieux et, la population elle-même doit se comporter de manière responsable. C'est en ce sens que les responsables de commissariats et de prisons ont proposé au RNDDH plusieurs recommandations à faire aux autorités concernées. Il s'agit entre autres de :

- Sensibiliser la population notamment celle des régions reculées, les agents-tes de la PNH et de la DAP ainsi que les détenus-es sur le Covid-19;
- Approvisionner en seaux, gants, masques de protection, gels et lingettes nettoyants tous les commissariats et prisons du pays ;
- Installer des points de lavage obligatoire des mains dans les rues ainsi que des appareils de détection des symptômes du Covid-19 ;
- Installer des espaces de quatorzaine dans tous les espaces de rétention et de détention du pays ;

- Asperger d'eau chlorée les cellules des garde-à-vue et des prisons ;
- Interdire la réception de nourriture dans les prisons ;
- Agir sur le surencombrement des cellules en analysant les dossiers des détenus vulnérabilisés en raison de leur état de santé ;
- Assurer le transport des agents-tes et du personnel civil pour leur éviter le transport en commun ;
- Ouvrir l'accès à la *prison civile de Petit-Goâve* pour le transfert des détenus gardés dans le commissariat de Petit-Goâve converti en prison.